

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 356

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**JOURNEE NATIONALE EN HOMMAGE AUX
VICTIMES DU TERRORISME
Lundi 11 mars 2024****VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,DISPOSITIONS PROVISOIRES
JCV/CG/2024/0165**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** L'Arrêté Municipal n° 767 en date du 24/04/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la journée nationale en hommage aux victimes du terrorisme, le stationnement sera interdit, **le lundi 11 mars 2024 de 6h00 à 12h00** de la manière suivante :

- Place LEFEBVRE : en totalité,

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite **le lundi 11 mars 2024 de 10h00 à 12h00**, de la manière suivante :

- Place LEFEBVRE : en totalité,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 4** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.**ARTICLE 5** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Publié le ...5... MARS 2024

Fait à Hyères les Palmiers, le 4 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Directeur des Services Techniques,
- M le Commissaire de Police.

